

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE SERVICE MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE POLE ENFANCE  
HAUT CONFLENT**

Séance du 11 avril 2022  
Dûment convoqué le 5 avril 2022

En l'an 2022, le lundi 11 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23) :** J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (6) :** C. DELIAS, F. DESCLAUX, J.-L. LACUBE, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PRUDENTOS.

**Pouvoirs (6) :** A. BOUSQUET (à M. GARCIA), J.-L. DEMELIN (à P-L LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET), G. VICENS (à J. CORDELETTE).

**Secrétaire de séance :** Antonin HUG.  
Acte n° : CCPC-2022101-06

### Rapport

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération en date du 18 février 2019 portant choix du projet de Pôle enfance pour le RPI Haut Conflent – Cambre d’Aze ;

**VU** la délibération en date du 17 juin 2019 portant pré-programme et programme du Pôle enfance du RPI Haut Conflent à construire sur la commune de La Cabanasse ;

**VU** la délibération en date du 30 septembre 2019 portant choix des 3 candidats pour la seconde phase du concours d’architecte du « Pôle enfance Haut-Conflent » ;

**VU** la délibération en date du 20 janvier 2020 portant choix du cabinet d’architecte pour la construction du Pôle enfance Haut-Conflent ;

**VU** la délibération en date du 17 février 2020 portant négociation et taux du groupement de maîtrise d’œuvre du Pôle enfance Haut-Conflent ;

**VU** la procédure de marché ordinaire/procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Le marché de service n’est pas alloti.

Montant estimatif 46 500 € HT.

Le délai d'exécution est de 36 mois (durée des travaux 26 mois)

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) le 24.04.2020

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 29 mai 2020 à 17h et 5 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120jrs)

**VU** le tableau d’analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

-Critère prix : 75%

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

-critère valeur technique : 25%

Présentation de l'organisation, la méthodologie, les compétences et les références.

Candidats	Classement	PRIX	V.TECHNIQUE	Total
SAS SOCOTEC CONSTRUCTION -66100 PERPIGNAN	3	75	9	84
SAS SUD APAVE EUROPE 66000 PERPIGNAN	2	70	15	85
<b>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS</b>	<b>1</b>	<b>61</b>	<b>25</b>	<b>86</b>
BUREAU ALPES CONTROLES 34070 MONTPELLIER	5	56	17	73
DEKRA 87170 ISLE	4	68.5	15	83.5

**VU** l'avis de la commission MAPA du vendredi 8 avril 2022 proposant de retenir l'entreprise BUREAU VERITAS pour un budget de 35 240€HT pour la mission de contrôleur technique du pôle enfance Haut Conflent.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché à l'entreprise suivante : BUREAU VERITAS.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 13/04/2022

Transmis en sous-préfecture le 13/04/2022

Document exécutoire à compter du 13/04/2022

Envoyé le 13-04-2022 à la Préfecture  
Accusé de réception le 13-04-2022  
NOTIFICATION FAST



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

